



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
10 mai 2009
Français
Original: anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Groupe de travail présession

Quarante-quatrième session

20 juillet-7 août 2009

**Réponses à la liste de questions suscitées
par le septième rapport périodique**

Bhoutan*

* Le présent rapport est publié sans corrections officielles.



Acronymes

1. **ASACR** – Association sud-asiatique de coopération régionale
2. **B.Sc** – Licence en sciences
3. **BBS** – Bhutan Broadcasting Service, la radiotélévision nationale
4. **BNB** – Bonheur national brut
5. **CEDAW** – Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
6. **DYT** – Dzongkhag Yargye Tshogdue [équivalent d'un comité de développement de district]
7. **FNUAP** – Fonds des Nations Unies pour la population
8. **GYT** – Geog Yargye Tshogdue [équivalent d'un comité de développement de bloc/comté]
9. **OMD** – Objectifs du Millénaire pour le développement
10. **ONG** – Organisation non gouvernementale
11. **PIB** – Produit intérieur brut
12. **PNUD** – Programme des Nations Unies pour le développement
13. **Renew** – Respect Educate Nurture and Empower Women, une ONG nationale
14. **SCF** – Save the Children Fund, États-Unis
15. **SMI** – Santé maternelle et infantile
16. **Thuemi** – député
17. **TIB** – Taux d'inscriptions brut
18. **TIC** – Technologies de l'information et de la communication
19. **TIN** – taux d'inscriptions net
20. **UNICEF** – Fonds des Nations Unies pour l'enfance
21. **UNIFEM** – Fonds des Nations Unies pour les femmes
22. **YDF** – Youth Development Fund, une ONG nationale

Introduction

Contexte

Le Royaume du Bhoutan a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 17 juillet 1980 et l'a ratifiée le 31 août 1981. Il a présenté en janvier 2004 son rapport initial combiné aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ci après : « le Comité »). Le Comité a examiné le rapport à sa 43^e session du 19 janvier au 6 février 2008.

Pour réaffirmer sa volonté de protéger les droits de ses citoyens, et ceux des femmes et des enfants en particulier, le Bhoutan a ratifié la Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution, 2002; la Convention de l'ASACR relative au dispositif régional de promotion du bien-être de l'enfant en Asie du Sud, 2002; le Code de l'ASACR pour la protection de l'allaitement au sein et la nutrition du jeune enfant, 2004. Par ailleurs, il a signé les deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, portant sur la participation des enfants aux conflits armés et la vente des enfants, la prostitution d'enfants et l'exploitation pornographique des enfants, 2005.

Publicité de la Convention

Les rapports relatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les recommandations du Comité ont fait l'objet d'une large diffusion parmi les responsables du Gouvernement et les médias du Bhoutan. Les publications sur la Convention ainsi que le rapport initial combiné aux deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième rapports périodiques et les recommandations du Comité sont publiés sur des sites Web (*ncwcbhutan.net*) et sont mis à la disposition du public. Pour renforcer le rôle joué par les médias dans la diffusion de l'information sur la Convention et des efforts que déploie le pays en vue de promouvoir et de protéger les droits des femmes et des enfants, la presse écrite et radiotélévisée au Bhoutan est également représentée par un membre du conseil d'administration de la Commission nationale pour les femmes et les enfants. Une série de programmes de formation a été organisée pour sensibiliser les parties prenantes à la Convention, en particulier les médias, les agents de maintien de l'ordre, les membres du système judiciaire, les éducateurs, les parents, les femmes et les enfants et leur permettre de bien la comprendre. La Commission nationale pour les femmes et les enfants a adopté les critères normatifs de la Convention de même que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour la formation de fonctionnaires électoraux dans le cadre du passage historique du Bhoutan à la démocratie parlementaire. La Commission nationale pour les femmes et les enfants prépare des campagnes plus systématiques, en partenariat avec les médias et d'autres parties prenantes.

Mécanismes disponibles pour améliorer la situation des femmes au Bhoutan

Le Royaume du Bhoutan a élaboré un ensemble de mécanismes pour promouvoir les droits prescrits par la Convention. Au premier rang viennent les mécanismes et les idéaux prévus par le projet de Constitution du Royaume du Bhoutan. L'article 7 (« Droits fondamentaux ») de la Constitution du Bhoutan

stipule que « toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à une protection égale et effective de la loi et ne feront pas l'objet de discrimination sur la base de la race, du sexe, de la langue, de la religion, de la politique ou pour toute autre situation ».

L'article 9 (« Principes de politique publique ») de la Constitution du Bhoutan contient des dispositions particulières visant à protéger les droits des enfants et de femmes et à promouvoir le bien être du peuple bhoutanais. Ces dispositions particulières de l'article 9 de la Constitution stipulent ce qui suit :

- L'État s'efforce de prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer la discrimination et l'exploitation sous toutes leurs formes à l'égard des femmes, y compris la traite, la prostitution, les mauvais traitements, la violence, le harcèlement et l'intimidation sur les lieux de travail, à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé.
- L'État s'emploie à prendre les dispositions adéquates pour faire en sorte que les enfants soient protégés contre la discrimination et l'exploitation sous toutes leurs formes, y compris la traite, la prostitution, les mauvais traitements, la violence, les traitements dégradants et l'exploitation économique.
- L'État accorde un accès gratuit aux services de santé publique de base dans le cadre tant de la médecine moderne que de la médecine traditionnelle.
- L'État s'efforce d'assurer la sécurité en cas de maladie et d'invalidité ou de manque de moyens suffisants de subsistance dus à des circonstances indépendantes de la volonté de la personne concernée.

Le Bhoutan dispose par ailleurs d'une vaste gamme de mécanismes sociaux, économiques, politiques et juridiques visant à rehausser davantage le statut relativement égal des femmes et à mettre fin à toute discrimination et toute violence dont les femmes et les filles pourraient être victimes. La mise en œuvre et l'application des droits consacrés par la Convention s'inspirent également du système juridique et des attitudes positives, et un certain nombre de dispositions ont été prises pour améliorer la situation des femmes dans tous les domaines. Le Bhoutan est en bonne voie de réaliser certains des Objectifs du Millénaire pour le développement [OMD], en particulier ceux qui concernent les secteurs de la santé et de l'éducation. Ces réalisations déboucheront sur une amélioration directe et positive de la vie des femmes bhoutanaises. Étant donné que les OMD sont conformes à la philosophie du développement du bonheur national brut, le Gouvernement royal du Bhoutan est particulièrement déterminé à assurer la réalisation des OMD, par la mise en place d'un cadre de politiques favorable.

Commission du bonheur national brut

En 1974, Sa Majesté le Quatrième Roi a défini la philosophie qui oriente le processus de développement du Bhoutan comme étant la poursuite du bonheur national brut. En termes simples, ce principe se traduit par l'instauration d'un équilibre harmonieux selon quatre axes : a) développement socioéconomique durable et équitable; b) conservation de l'environnement; c) préservation et promotion de la culture; et d) promotion de la bonne gouvernance. Une politique publique axée sur le bonheur national brut se caractérise essentiellement par la

recherche nécessaire de l'équilibre, tant au sein de ces axes qu'entre eux. La politique du bonheur national brut confirme les solides principes d'égalité de tous les êtres humains, l'interdépendance entre tous les êtres (êtres humains, animaux, plantes), et les libertés et droits humains qui doivent orienter le comportement des hommes et des femmes. La philosophie du bonheur national brut prône une voie vers le développement qui accorde davantage d'importance au bonheur des citoyens du pays qu'à l'accumulation d'un PIB plus élevé. Aujourd'hui, la philosophie du bonheur national brut est saluée et acceptée partout dans le monde et de nombreux pays, en particulier dans ceux du monde développé, l'envisagent comme un mode différent de développement pour protéger le bien être et la prospérité des générations futures.

À l'instar des plans antérieurs du Bhoutan, l'orientation globale du Dixième Plan actuel est l'amélioration de la qualité de vie des personnes. La philosophie de développement du bonheur national brut continue dès lors à faire partie des valeurs de base pour le Dixième Plan. En conséquence, les priorités, stratégies et programmes pour le Dixième Plan sont formulés en vue de contribuer à terme au renforcement des quatre axes. Un autre élément important du Dixième Plan du Bhoutan est que, pour la première fois, une composante distincte relative à la protection des femmes et des enfants est reprise en tant que partie intégrante du plan.

Sous le règne de Son Altesse royale le cinquième roi du Bhoutan, l'ancienne Commission du Plan est devenue la Commission du bonheur national brut et est l'organisme chargé de la coordination et du suivi des questions qui concernent la parité des sexes.

Commission nationale pour les femmes et les enfants

La Commission nationale pour les femmes et les enfants est le mécanisme national qui permet de coordonner et de contrôler les activités liées aux droits des femmes et des enfants et de rendre compte aux organes créés en vertu d'instruments internationaux. La Commission a une composition transsectorielle et variée de onze membres représentant le Gouvernement, les forces de l'ordre, le système judiciaire, le secteur social, la société civile, y compris les médias et les milieux d'affaires. Avant l'institution de la Commission nationale pour les femmes et les enfants, une commission spéciale des droits de l'enfant a été créée en 2004 par ordonnance spéciale du gouvernement, chargée de s'occuper des questions qui concernent non seulement les enfants mais aussi les droits des femmes et les questions relatives à ces droits.

Le gouvernement issu des récentes élections, après avoir examiné de façon très approfondie les fonctions de la Commission nationale pour les femmes et les enfants, a élevé celle-ci au statut d'organisme de droit public entièrement autonome en août 2008. La Commission est présidée actuellement par un ministre.

Après son installation officielle, la Commission a mené une série d'activités d'information et de consultation en vue de sensibiliser les parties prenantes aux questions qui concernent les femmes et leurs droits. Un des résultats de ces activités a été l'élaboration, par la Commission, du Plan d'action national pour la parité des sexes en tant qu'instrument de politique visant à mettre en place un environnement plus sécurisant et plus protecteur pour les femmes et les enfants qui apporterait une contribution essentielle aux futurs plans de développement du pays. En attendant

l'entrée en vigueur du Plan d'action national, la pratique actuelle consiste généralement à prendre en compte les cibles et les indicateurs de sensibilisation à la parité des sexes, à l'équité et à l'autonomisation des femmes auxquels souscrit déjà le Gouvernement royal au titre de ses engagements à l'égard de la Convention et en vue de la réalisation des OMD.

Liste de questions suscitées par le septième rapport périodique

Statut juridique du Protocole facultatif se rapportant à la Convention

1. **Veillez fournir des informations sur les progrès relatifs à l'adoption du projet de constitution du Bhoutan. Veuillez indiquer si le principe de l'égalité des hommes et des femmes et de la non-discrimination a été inscrit dans la Constitution, comme le prévoient les articles 1 et 2 de la Convention.**
 - i) Le Parlement du Bhoutan a adopté la Constitution le 18 juillet 2008. Le projet de constitution était le premier document examiné à la première session du Parlement après l'instauration d'une monarchie constitutionnelle démocratique dans le pays. L'article 7 de la Constitution du Bhoutan garantit à tous les Bhoutanais les 23 droits fondamentaux qui sont conformes aux articles 1 et 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le quinzième droit fondamental stipule que « [t]outes les personnes sont égales devant la loi et ont droit à une protection égale et effective sans discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, la naissance ou autre statut ».
 - ii) L'article 9 (« Principes de politique publique ») de la Constitution du Bhoutan contient des dispositions particulières pour la protection des droits des enfants et des femmes et la promotion du bien être du peuple bhoutanais. Ces dispositions particulières de l'article 9 de la Constitution stipulent que :
 - L'État s'efforce de prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer la discrimination et l'exploitation sous toutes leurs formes à l'égard des femmes, y compris la traite, la prostitution, les mauvais traitements, la violence, le harcèlement et l'intimidation sur les lieux de travail, dans les secteurs public et privé.
 - L'État accorde un accès gratuit aux services de santé publique de base dans le cadre tant de la médecine moderne que de la médecine traditionnelle.
 - L'État s'efforce d'assurer la sécurité en cas de maladie et d'invalidité ou de manque de moyens suffisants de subsistance dus à des circonstances indépendantes de la volonté de la personne concernée.
2. **Dans ses observations finales précédentes, le Comité avait invité l'État partie à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention et à accepter, dès que possible, l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant la durée des réunions du Comité. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures qui pourraient avoir été prises afin de donner suite à la recommandation du Comité.**
 - i) Au cours des deux années, alors que le pays était en train de mener le processus de transition vers une monarchie constitutionnelle démocratique, la Commission nationale pour les femmes et les enfants n'a pas été en mesure de soumettre cette question au gouvernement pour examen. Elle sera soumise au gouvernement le moment venu. On notera que l'État partie a apprécié la recommandation du Comité sur cette question.

Mécanisme national pour la promotion de la femme et Plan d'action

- 3. Il est dit dans le rapport que la Commission nationale pour les femmes et les enfants sera détachée du Gouvernement royal en vue notamment de renforcer son mandat, sa légitimité et son influence. Veuillez fournir des renseignements complémentaires sur le statut de cette commission, le nombre de personnes qui y travaillent et les ressources financières dont elle dispose pour s'acquitter de ses fonctions.**
- i) La Commission nationale pour les femmes et les enfants a été élevée au rang d'organisme de droit public entièrement autonome en août 2008. La Commission est présidée par un ministre.
 - ii) Actuellement, le personnel de la Commission nationale pour les femmes et les enfants est composé d'un directeur exécutif et de dix cadres. Le bureau compte six divisions : la Division des femmes, la Division des enfants, la Division des données et de l'information, la Division juridique, la Division administrative et financière, et la Division du contentieux. Son autonomie entière étant acquise, la Commission nationale pour les femmes et les enfants est désormais mieux à même d'embaucher le personnel qui convient pour renforcer l'organisation et veiller à ce que celle-ci dispose de ressources humaines suffisantes et qualifiées pour gérer les divisions stratégiques. (voir le tableau 1 : Organigramme de la Commission nationale pour les femmes et les enfants)
 - iii) En 2004, la Commission nationale pour les femmes et les enfants n'avait qu'un seul type d'activité au titre du programme de l'UNICEF. Aujourd'hui, l'UNICEF et UNIFEM soutiennent une série complète de projets de la Commission. Dans le cadre du Dixième plan quinquennal, le Gouvernement royal du Bhoutan affectera également des ressources pour des projets et programmes de la Commission nationale pour les femmes et les enfants. Il fournira par ailleurs des ressources pour faciliter l'intégration de la parité des sexes dans d'autres politiques et programmes sectoriels. Grâce à sa complète autonomie, la Commission est désormais bien placée pour mobiliser et recevoir des ressources financières d'organismes donateurs extérieurs.
- 4. Veuillez fournir des renseignements complémentaires sur les mesures et les activités envisagées dans le projet de Plan d'action national pour la parité des sexes en vue de promouvoir l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux et l'égalité entre les sexes, y compris des renseignements sur la période de mise en œuvre envisagée, les mécanismes de suivi et les ressources financières affectées à la bonne mise en œuvre de ce plan.**
- i) Le Plan d'action national pour la parité des sexes a été approuvé par le Gouvernement royal du Bhoutan, avec la Commission du bonheur national brut en tant que gardienne du Plan. Afin de faciliter la mise en œuvre du plan, des personnes servant de point focal ont été désignées dans les divers secteurs de la fonction publique, dans les ONG et dans le secteur privé. Les termes de référence pour les points focaux de la parité des sexes ont également été approuvés en 2008 par la Commission royale de la fonction publique.

- ii) Plusieurs personnes ressource ont déjà reçu des formations sur l'intégration de la parité des sexes (en particulier la mise en œuvre du Plan d'action national pour la parité des sexes dans différents secteurs).
 - iii) Témoin de l'importance accordée à la parité des sexes et à l'équité, l'intégration de cette parité est considérée comme un thème transversal dans le Dixième Plan quinquennal, dans lequel chaque secteur est tenu d'intégrer les questions de parité des sexes dans la formulation des plans sectoriels en utilisant si possible des données ventilées par sexe. Les personnes-ressource dans les différents secteurs sont également chargées de mener des activités de sensibilisation à la parité des sexes. Le Gouvernement royal est déterminé à atteindre les objectifs d'équité entre les sexes contenus dans les diverses conventions auxquelles il est partie, notamment les OMD et la dimension sociale du développement, et à mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
 - iv) Plusieurs secteurs ont déjà entamé des activités et des études concernant l'intégration de la parité des sexes pour leur secteur. Des activités d'intégration de cette parité ont été menées au sein du Ministère des affaires économiques, et la Commission nationale de l'environnement a effectué une étude portant sur l'état de l'intégration de la parité dans le domaine de la préservation et de la gestion de l'environnement au Bhoutan.
 - v) Depuis l'adoption de la parité des sexes comme thème transversal du Dixième Plan quinquennal, la Commission du bonheur national brut a pour tâche de surveiller à quel point les divers secteurs se sont effectivement préoccupés d'intégrer la parité des sexes dans leur secteur. L'approbation des budgets sectoriels pour le Dixième Plan quinquennal dépendra également de la manière dont les secteurs ont abordé l'environnement et la parité des sexes en tant que thèmes transversaux.
 - vi) Le Plan d'action national pour la parité des sexes a été adopté par le gouvernement comme ligne directrice pour l'intégration de la parité des sexes dans les différents secteurs et, les programmes d'information et de sensibilisation relatifs à cette parité resteront un des axes des activités de la Commission nationale pour les femmes et les enfants dans le Dixième Plan quinquennal.
- 5. Veuillez fournir des renseignements à jour sur l'état d'avancement du projet de publication d'un manuel sur les droits des enfants et des femmes dans le cadre du Programme d'éducation non formelle. Veuillez également fournir un complément d'information sur son contenu et les dispositions prises pour le mettre à la disposition des femmes, y compris les femmes rurales, dans l'ensemble du pays (par. 224).**
- i) Un manuel sur les droits des enfants et des femmes a été publié à Dzongkha dans le cadre du Programme d'éducation non formelle et est actuellement utilisé comme manuel scolaire pour les classes de post alphabétisation. Le manuel est disponible dans tous les centres d'éducation non formelle, y compris ceux qui sont situés dans les zones rurales.

Violence à l'égard des femmes

- 6. Le rapport désigne la faible prise de conscience par les femmes de leurs droits juridiques et la « culture du silence » comme les principaux problèmes sur lesquels doit porter la lutte contre la violence à l'égard des femmes et les abus sexuels. Veuillez préciser les mesures adoptées ou envisagées afin de sensibiliser les forces de police et autres responsables de l'application des lois, les juges, les prestataires de services de santé ainsi que les autres parties prenantes concernées par la question et afin de permettre aux femmes victimes de violence de prendre conscience de leurs droits, de les encourager à dénoncer les actes de violence et de veiller à ce que les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes soient jugés et punis. Veuillez en particulier faire état des mesures prises afin de mettre en œuvre les aspects pertinents des « recommandations en 16 points » énumérées à l'annexe 4A (par. 377 et 379).**
- i) La Commission nationale pour les femmes et les enfants a commandé en 2007 un rapport sur la violence à l'égard des femmes. Le rapport définitif sera publié sous peu.
 - ii) Les recommandations en 16 points étaient le résultat de deux ateliers nationaux de consultation organisés avec la police et le pouvoir judiciaire en 2005 et 2006.
 - iii) Des programmes de sensibilisation à la parité des sexes ont été menés pour tous les policiers en fonction en 2007 et pour tous les surintendants de police en 2008.
 - iv) Des formations au Comité des droits de l'enfant et à la traite ont également été organisées pour le personnel des forces de l'ordre.
 - v) À la fin de 2008, cinq policiers et juges avaient suivi des formations sur les lois relatives à l'agression sur enfant et sur la protection des enfants en Thaïlande.
 - vi) La Commission nationale pour les femmes et les enfants a également mené en 2006 un programme de sensibilisation à la parité des sexes pour les Gups et Thuemis de Paro, Haa, Dagana, Chhukha et Wangdue Dzongkhags.
 - vii) Par ailleurs, la Commission nationale pour les femmes et les enfants a entrepris un programme intensif visant à sensibiliser les médias à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à ses dispositions etc. Elle collabore actuellement avec les médias à l'élaboration de systèmes pour faire connaître la Convention aux Bhoutanais.
 - viii) Des policiers et des membres du personnel de la Commission nationale pour les femmes ont également assisté à des formations sur la traite à New Delhi. Les participants s'emploient actuellement à établir des liens transfrontaliers avec des partenaires en dehors du Bhoutan. Outre la formation, des policiers ont aussi créé un réseau avec leurs homologues dans les pays voisins.
 - ix) Le mécanisme de plainte et d'intervention a été mis en place et transféré à la Police royale du Bhoutan. Ce mécanisme est destiné à assurer une intervention rapide pour aider les victimes, femmes et enfants, à l'aide d'un numéro vert d'assistance. Trois véhicules seront stationnés dans trois endroits à proximité

de la capitale. Ils feront office de postes de police mobiles et réduiront dès lors le délai de réaction aux appels téléphoniques des victimes.

- x) Après la formation relative à la traite à New Delhi, la première affaire de traite a été déférée à la justice en 2007. L'inculpé a été condamné à trois ans de détention. L'affaire a également montré que tous les enfants, quels que soient leur âge et leur statut juridique, bénéficient de la protection en droit bhoutanais.
- xi) Il existe des centres de détention distincts pour les garçons et les filles à Thimphu. La Police royale du Bhoutan a l'intention de construire des infrastructures similaires à Phuntsholing. Elle entend aussi prioritairement créer un centre de réinsertion pour les filles, assorti d'installations hôtelières, à Tsimasham, Chukha. Actuellement, ces infrastructures existent uniquement pour les garçons.
- xii) La Police royale du Bhoutan, en collaboration avec la Commission nationale pour les femmes et les enfants, a créé en mai 2007 à Thimphu un Service de protection des femmes et des enfants. Ce service, outre qu'il s'occupe des questions de protection des femmes et des enfants, se chargera également des délinquantes. L'unité fournit des services de conseil de base et facilite le renvoi vers des ONG (Renew) tout en offrant des centres de détention distincts pour les garçons et les filles.
- xiii) Des services similaires seront créés à Phuntsholing, Samdrup Jongkher, Gelephu et Bumthang afin de garantir une réaction rapide et spécifique aux violations des droits des enfants et des femmes, en particulier de s'occuper des cas de violence et de maltraitance familiales. Le Service de protection des femmes et des enfants à Thimphu est doté d'un personnel de vingt personnes formées et instruites aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- xiv) Pour compléter les initiatives de la Commission nationale pour les femmes et les enfants et de la Police royale du Bhoutan, les programmes de sensibilisation pour la police, le système judiciaire et les législateurs, axés particulièrement sur la traite des enfants, seront poursuivis.

7. Il est dit dans le rapport que l'organisation non gouvernementale Renew compte créer un centre de crise et de réinsertion des femmes dans la région de Thimphu (par. 379). Veuillez fournir des renseignements à jour au sujet de ce projet et indiquer si des refuges pour les femmes victimes de violence ou d'exploitation sexuelle existent déjà.

- i) Renew gère actuellement à Thimphu un centre de crise qui peut accueillir 12 femmes. Un centre de crise permanent qui peut accueillir jusqu'à 100 victimes est en construction à Selekha (Sisina), à environ 20 kilomètres de la capitale. On compte qu'il sera terminé en octobre 2009.
- ii) Renew construira une résidence protégée similaire dans le district de Trashigang pour couvrir les districts de l'Est.
- iii) Ces refuges temporaires fonctionneront 24 heures sur 24 et fourniront aux victimes de violences familiales et à leurs enfants un refuge contre leurs abuseurs. Ces centres proposeront également des services de conseil et une

aide pour les aider à guérir de leurs lésions physiques et morales et à entamer une vie exempte de maltraitance et de violence.

- iv) Plus précisément, ces abris fourniront : a) une intervention en cas de crise; b) un abri pour les victimes de maltraitance; c) des conseils; d) des services de plaidoyer; et e) des services éducatifs.

Traite et exploitation des êtres humains

8. Il est dit dans le rapport que le Gouvernement royal du Bhoutan a continué de travailler avec les autorités locales, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale en vue de combattre la traite des femmes (par. 86). Il y est également dit qu'en 2005, la Police royale bhoutanaise a recommandé que la Commission nationale pour les femmes et les enfants entreprenne des études sur cette question, notamment (par. 90). Veuillez préciser les mesures prises ou les stratégies mises au point ou envisagées afin de prévenir et de combattre la traite des femmes et des filles ainsi que les résultats des études sur la traite des êtres humains, s'ils sont disponibles. Veuillez également fournir un complément d'information sur la coopération au sein de l'Association sud-asiatique de coopération régionale au sujet de la question de la traite des femmes.

- i) Une base de données de l'ASACR a été créée en vue de recueillir des données qualitatives et quantitatives sur la parité entre les sexes et de rechercher les moyens de répondre aux engagements de l'ASACR en matière d'intégration de la parité des sexes dans les politiques nationales et régionales, d'échanger des renseignements sur la traite des êtres humains et de mettre en place des réseaux pour le rapatriement des victimes de la traite.
- ii) L'ASACR a organisé à New Delhi, au début de cette année, une formation pour les agents des forces de l'ordre des États membres.

9. Veuillez indiquer si les lignes de secours envisagées à l'intention des femmes victimes d'abus physiques et sexuels, qui pourraient aider également les prostituées, ont été mises en place (par. 95).

- i) La Police royale du Bhoutan, en collaboration avec la Commission nationale pour les femmes et les enfants, a créé en mai 2007 un Service de protection des femmes et des enfants à Thimphu. Ce service, outre qu'il s'occupe des questions de protection des femmes et des enfants, se charge également des délinquantes. L'unité fournit des services de conseil de base et facilite le renvoi vers des ONG tout en offrant des centres de détention distincts pour les garçons et les filles. Il veillera également au fonctionnement du mécanisme de plainte et d'intervention, qui sera relié au réseau de Child Help International et à d'autres lignes d'assistance régionales.
- ii) Renew met également en place actuellement une « ligne de secours » pour fournir une aide aux femmes victimes de violence physique ou sexuelle.

10. Selon le paragraphe 93 du rapport, le Code pénal reconnaît la prostitution comme un délit passible d'une peine de prison. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises afin de garantir que les femmes prostituées qui demandent une aide ou des conseils ne fassent pas l'objet de poursuites pénales et puissent bénéficier de cette aide. Veuillez faire état des lois et

des mesures adoptées afin de prévenir et de punir l'exploitation de la prostitution ainsi que des mesures éventuelles qui ont été prises en vue d'assurer la réintégration et la réhabilitation sociale des femmes qui souhaitent renoncer à la prostitution. Veuillez également fournir des informations sur les mesures qui pourraient avoir été prises afin de fournir une formation spécialisée sur la traite des êtres humains aux membres de la police et autres responsables de l'application des lois, gardes frontière et membres du pouvoir judiciaire, ainsi que sur l'efficacité de ces mesures.

- i) Dans le cadre de l'initiative favorable aux femmes et aux enfants, la Commission nationale pour les femmes et les enfants œuvre actuellement avec les agents des forces de l'ordre afin que ceux-ci les considèrent comme des victimes plutôt que des délinquants.
- ii) Dans la Constitution, les sections 18 et 19 de l'article 9 relatif aux principes de politique publique stipulent que :
 - l'État s'efforce de prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer la discrimination et l'exploitation sous toutes leurs formes à l'égard des femmes, y compris la traite, la prostitution, les mauvais traitements, la violence, le harcèlement et l'intimidation sur les lieux de travail, dans les secteurs public et privé; et
 - l'État s'emploie à prendre les dispositions utiles pour faire en sorte que les enfants soient protégés contre la discrimination et l'exploitation sous toutes leurs formes, y compris la traite, la prostitution, les mauvais traitements, la violence, les traitements dégradants et l'exploitation économique.
- iii) Bien que la Constitution protège et prévoie des mécanismes de sauvegarde contre toutes les formes de discrimination et d'exploitation, y compris la traite, la prostitution, les mauvais traitements, la violence, les traitements dégradants et l'exploitation économique, la sensibilisation et la formation des fonctionnaires de police et des membres du système judiciaire restent essentielles pour l'application effective de ces dispositions de la Constitution. Ce n'est que lorsque les responsables de l'application des lois et le judiciaire auront une meilleure compréhension des questions liées à la traite et à la prostitution que la création, au sein des tribunaux etc., de formations pour les enfants et les femmes deviendra une réalité. La Commission nationale pour les femmes et les enfants a déjà lancé des programmes destinés à traiter cette question et intensifiera ses efforts au cours du Dixième Plan.
- iv) Un agent des forces de police qui dirige le Service de protection des femmes et des enfants, a assisté à une formation sur la traite à New Delhi et aux États Unis. Il a non seulement appris les aspects techniques de la traite, mais aussi créé un réseau avec des participants des États voisins.
- v) Dans la première affaire relative à la traite au Bhoutan, le police a convaincu un homme de traite en 2007. Il a été condamné par le tribunal à une peine de prison de trois ans.
- vi) En ce qui concerne la réinsertion des femmes qui souhaitent échapper à la prostitution, Renew possède un programme de développement des aptitudes qui comprend le tissage et l'informatique. Bien que la principale cible de

Renew soient les victimes de violences familiales, les femmes qui souhaitent renoncer à la prostitution peuvent également se joindre au programme de développement des aptitudes.

- vii) Des initiatives concertées sont en cours pour sensibiliser toutes les parties prenantes, mais elles doivent être réaménagées de manière à revoir la législation existante et à la rendre plus favorable aux enfants et aux femmes et à protéger les femmes contre la violence. Ces activités ont été déjà épinglées dans les Recommandations en 16 points et feront partie intégrante du plan de travail de la Commission nationale pour les femmes et les enfants pendant le Dixième Plan quinquennal.

Participation à la vie politique et publique

11. Selon le rapport, la représentation des femmes dans la vie publique et dans les organes élus demeure faible et le nombre des femmes élues à l'Assemblée nationale en 2006 a diminué par rapport aux élections de 2001. Veuillez fournir des renseignements au sujet des mesures prises ou envisagées par le Gouvernement, y compris des mesures temporaires spéciales visées au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et des recommandations générales nos 23 et 25 du Comité, en vue de promouvoir la représentation des femmes aux postes de décision dans le secteur public, en particulier dans la partie méridionale du pays, et notamment des mesures visant à autonomiser les femmes elles-mêmes et à les encourager à se présenter aux élections aussi bien au niveau des districts (Dzongkhag Yargue Tshogdu) que des comités (Geog Yargue Tshogdu) (par. 105, 112 à 119 et 142).

- i) La Commission nationale pour les femmes et les enfants a collaboré avec la Commission électorale du Bhoutan pour encourager la participation des femmes et des jeunes aux premières élections au Bhoutan.
- ii) Dans le premier Parlement élu démocratiquement, on trouve quatre parlementaires féminins à l'Assemblée nationale et six parlementaires féminins au Conseil national (chambre haute), ce qui correspond à une proportion de 13,2 % de femmes au Parlement (Assemblée et Conseil confondus).
- iii) Les investitures faites par le Roi pour la Chambre haute comprenaient deux femmes sur cinq candidats, ce qui constitue une autre indication du rôle croissant des femmes dans la gouvernance et traduit les efforts déployés par le Gouvernement royal pour améliorer le profil des femmes.
- iv) Sous le gouvernement actuel, quatorze comités permanents ont été créés au sein de l'Assemblée nationale. Le Comité législatif et le comité des comptes publics ont été institués en 2003, mais les 12 autres comités ont été créés en 2008 au cours de la première session de l'Assemblée nationale. Le Comité pour les femmes et les enfants et le Comité pour le développement de l'éducation sont tous deux présidés par des députés féminins.
- v) Au Conseil national, il y a sept comités. Le Comité des affaires sociales et culturelles est présidé par un député féminin.

- vi) Les deux partis politiques qui ont contesté les premières élections démocratiques au Bhoutan possédaient également des comités de femmes pour faire campagne pour les partis. Ces comités ont mis en évidence l'engagement des partis à l'égard de la santé et des questions relatives aux femmes et aux droits des femmes et ont été des outils efficaces pour engranger les voix des femmes et des jeunes filles.
 - vii) Au cabinet du Premier ministre, c'est également une femme qui dirige la section qui s'occupe du secteur social, qui comprend la santé, l'éducation, les questions relatives aux femmes et aux jeunes et les droits de l'homme.
 - viii) La Commission nationale pour les femmes et les enfants a également commandé une étude sur les préjugés et les stéréotypes sexuels et sur la participation des femmes à la politique (Les femmes dans la gouvernance). L'étude analysera les obstacles à la participation sur pied d'égalité des femmes au processus décisionnel et fera des recommandations concrètes pour relever ces défis. Les résultats de ces études aideront la Commission nationale pour les femmes et les enfants à mettre en œuvre des interventions stratégiques en vue de promouvoir les femmes dans la gouvernance à tous les niveaux.
- 12. Veuillez fournir un complément d'information sur les mesures prises ou envisagées, y compris les mesures temporaires spéciales visées au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et dans les recommandations générales nos 23 et 25 du Comité, en vue de remédier à la très faible représentation des femmes dans la fonction publique, en particulier aux niveaux les plus élevés de l'administration publique et de la magistrature. Veuillez également fournir des informations sur les mesures prises ou envisagées pour remédier à la prévalence de la ségrégation verticale entre les femmes et les hommes, et pour faciliter l'accès des femmes ayant fait des études universitaires à des emplois et des traitements qui correspondent à leurs qualifications (par. 121 à 127 et tableaux 7.4 à 7.6).**
- i) Les chiffres de l'emploi pour juin 2007 et juin 2008 de la Division des services d'information de gestion de la Commission royale de la fonction publique indiquent une augmentation du nombre de femmes parmi les fonctionnaires. Contrairement à l'idée reçue selon laquelle les fonctionnaires féminins sont surtout occupées dans les services d'exécution, les chiffres indiquent une augmentation du pourcentage de femmes aux niveaux élevés et de direction.
 - ii) En juin 2007, sur un total de 18 592 fonctionnaires, il y avait 5 391 femmes, soit 29 % de la fonction publique. Parmi celles-ci, 2 659 occupaient des postes à des niveaux élevés et de direction et seules 339, des postes au niveau de l'exécution.
 - iii) En juin 2008, sur un total de 19 516 fonctionnaires, il y avait 5 763 femmes, soit 30 % de la fonction publique. Parmi elles, 2 924 occupaient des postes élevés et de direction, et seules 392, des postes au niveau de l'exécution.
 - iv) Cette tendance indique que, bien que la fonction publique royale soit un organisme neutre sous l'angle du sexe et n'offre pas de privilèges particuliers aux demandeuses d'emploi, les femmes y occupent de plus en plus de terrain, en particulier aux niveaux élevés et de direction.

- v) La loi de 2007 sur le travail et l'emploi contient également des dispositions pour empêcher la discrimination fondée sur le sexe sur les lieux de travail. Le chapitre II de la loi, sections 11 à 15, traite de la discrimination à l'égard des travailleurs et des demandeurs d'emploi.
- vi) La section 11 de la loi de 2007 sur le travail et l'emploi stipule qu'« [un] employeur et un agent du service de l'emploi ne peuvent exercer de discrimination à l'égard des travailleurs ou des candidats à un poste vacant dans le cadre de l'embauche, du licenciement, du transfert, de la formation et la rétrogradation ».
- vii) La section 12 de la loi stipule qu'« [un] employeur ne peut exercer à l'égard d'un travailleur de discrimination en ce qui concerne le salaire et les conditions de travail ».
- viii) La section 13 de la loi garantit l'égalité de rémunération pour un travail égal : « *Il y a discrimination dans les conditions de rémunération lorsqu'il n'y a pas égalité de rémunération pour un travail égal ou d'égale valeur* ».
- ix) Les personnes qui contreviennent à ces sections s'exposent à une amende égale à une année à trois années de salaire.
- x) Le Ministère du travail a organisé plusieurs ateliers dans tout le pays en vue de faire connaître la loi.

Stéréotypes et éducation

- 13. Selon le paragraphe 85 du rapport, le Gouvernement royal du Bhoutan s'emploiera à éliminer les images négatives des femmes à travers les médias et reverra les programmes d'études et les manuels scolaires. Veuillez préciser les mesures concrètes prises ou envisagées à cet effet et indiquer si d'autres mesures ont été prises afin d'éliminer les stéréotypes et les préjugés culturels qui constituent une discrimination contre les femmes.**
- i) Des réformes des programmes scolaires ont déjà été réalisées pour les mathématiques, le dzongkha et l'anglais.
 - ii) En ce qui concerne les médias, la situation actuelle au Bhoutan est très propice à la promotion de l'image des femmes. Les Services de radiodiffusion du Bhoutan et Kuzoo FM sont dirigés tous deux par des femmes qui se soucient beaucoup de relever le profil des femmes dans la société bhoutanaise. La Commission nationale pour les femmes et les enfants coopère actuellement avec Kuzoo FM pour créer des émissions sur les droits des femmes et les questions qui concernent les femmes.
 - iii) KUZOO invite également des experts de la Commission nationale pour les femmes et les enfants et de Renew à participer à leurs émissions et y parler de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des programmes et infrastructures de Renew.
 - iv) Bien que ces émissions soient réalisées et diffusées par KUZOO FM, la chaîne espère recevoir dans un proche avenir une aide technique et financière de l'UNICEF et de la Commission nationale pour les femmes et les enfants, afin

de pouvoir jouer un rôle plus global dans l'élimination des stéréotypes et de la discrimination à l'égard des femmes.

- v) Les émissions des Services de radiodiffusion du Bhoutan sur les femmes et les questions qui concernent les femmes ont pour but non seulement d'éduquer les téléspectateurs et les auditeurs aux droits et à la santé des femmes mais aussi d'éliminer les stéréotypes sexuels sur le lieu de travail.

14. Veuillez préciser si des mesures ciblées ont été prises ou sont envisagées afin d'éliminer l'écart en faveur des garçons dans les taux d'inscription dans les écoles primaires des quatre Dzonkhags cités au paragraphe 188 du rapport.

- i) Le Ministère de l'éducation a commandé récemment une étude sur l'accès à l'enseignement. Cette étude est destinée à s'attaquer aux écarts des taux d'inscription dans les écoles primaires et à élaborer des mécanismes en vue de réduire ces écarts.
- ii) Le taux indicatif net d'inscriptions dans les écoles primaires et le taux d'inscription brut par Dzongkhag pour 2008 indique des améliorations du taux comparé des filles et des garçons. L'indice de parité des sexes est le ratio entre le nombre d'inscriptions de filles et de garçons. Si l'indice se situe entre 0,97 et 1,03, on considère qu'il y a parité ou représentation égale des deux sexes. Si toutefois l'indice est plus élevé, un des sexes est sous représenté. Les indices nets de parité des sexes pour les inscriptions pour Lhuntse (0,95 en 2006, 0,99 en 2008), Trashigang (0,90 en 2006, 0,99 en 2008), Trashiyangtse (0,95 en 2006, 1,00 en 2008) et Samdrupjongkher (0,94 en 2006, 0,95 en 2008) indiquent tous des augmentations des inscriptions des filles. Les chiffres pour Lhuntse, Trashigang et Trashiyangtse indiquent un nombre égal d'inscriptions des filles et des garçons en 2008. Tableau annexé.

15. Veuillez fournir un complément d'information sur les mesures prises ou envisagées, en particulier dans le cadre du programme pilote d'éducation continue de 2006, en vue d'améliorer le taux de réussite scolaire des filles à partir de la classe IX, d'éliminer l'écart entre les sexes ainsi que les taux d'abandon scolaire plus élevés chez les filles à partir de cette classe afin de donner aux filles le même accès aux derniers échelons du secondaire (par. 229 à 231). Veuillez aussi indiquer si des travaux de recherche seront entrepris sur les causes des taux d'abandon scolaire plus élevés parmi les filles (par. 237).

- i) En 2006, le Ministère de l'éducation a lancé un projet de programme pilote d'éducation continue à l'école secondaire supérieure privée de Kelki, en vue d'offrir aux adultes qui ont dû quitter l'école avant de terminer l'enseignement secondaire l'occasion de mettre à niveau leurs qualifications. Le programme offre actuellement des cours de deux ans pour terminer leurs classes X et XII. Étant donné que la plupart des participants sont des personnes qui travaillent, les cours ont lieu le soir et le week end. En 2007 et 2008, le programme a été étendu à d'autres écoles à Paro et Chhukha. Le programme s'est avéré recueillir un grand succès, en particulier pour les classes XI et XII. Le nombre de femmes qui s'inscrivent à ces programmes augmente d'année en année. En 2008, sur 577 élèves, 311 étaient des femmes : 12 en classe IX, 33 en classe X, 171 en classe XI et 95 en classe XII (voir le tableau 5 en annexe).

- ii) Le Ministère de l'éducation effectue aussi actuellement une étude exhaustive sur le taux d'inscription des filles au niveau de l'enseignement secondaire supérieur afin de découvrir les raisons de la faible participation des filles à ce niveau. Au départ des recommandations de l'étude, le Ministère établira des interventions adéquates en vue d'encourager une meilleure participation des filles au niveau de l'enseignement secondaire supérieur.

16. Veuillez fournir des informations au sujet des mesures concrètes prises ou envisagées afin d'accroître le nombre de filles qui vont jusqu'au bout de leurs études secondaires afin de pouvoir s'inscrire dans des institutions qui offrent un enseignement supérieur, et qui vont également jusqu'au bout de ces études, ainsi que le Comité l'a déjà recommandé dans ses observations finales (par. 154 et tableau 10.10).

- i) Maintenir le nombre de filles dans les institutions d'enseignement supérieur demeure un défi important pour le Gouvernement royal. Comme indiqué au paragraphe 69, le Ministère de l'éducation procède actuellement à une étude exhaustive sur le taux d'inscription des filles au niveau de l'enseignement secondaire supérieur afin de déterminer les raisons de la faible participation des filles à ce niveau. On compte que les interventions judicieuses pour améliorer ce taux déboucheront automatiquement sur une augmentation du nombre de filles inscrites dans les institutions d'enseignement supérieur.
- ii) Chaque année, le Gouvernement offre des bourses aux élèves qui terminent la classe XII pour leur permettre de suivre diverses formations professionnelles à l'étranger. Ces bourses sont en nombre limité et accordées aux plus méritants. Plusieurs sources de financement, comme le Gouvernement de l'Inde, offrent également des bourses aux étudiants du premier cycle. Le nombre d'étudiants bhoutanais qui étudient à l'étranger grâce à un financement privé a également augmenté, et le nombre de filles qui bénéficient de ce type de financement est beaucoup plus élevé que celui des garçons. Toutefois, le nombre de filles qui reçoivent une bourse est nettement inférieur au nombre de garçons. En effet, maintenir le nombre de filles dans les établissements d'enseignement supérieur (au même niveau que la classe X) reste un enjeu majeur pour le Gouvernement royal.

Nationalité et citoyenneté

17. Veuillez fournir des informations sur les amendements qui ont été apportés ou qu'il est envisagé d'apporter aux lois sur la citoyenneté et la nationalité afin de les aligner sur les dispositions de l'article 9 de la Convention, ainsi que le Comité l'a déjà recommandé dans ses observations finales, en s'attachant plus particulièrement aux changements qui s'imposent pour donner aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants.

- i) Il faut signaler que l'article 6 de la Constitution traite entièrement de la citoyenneté. La section 3 de cet article prévoit des critères précis pour l'acquisition de la citoyenneté par la naturalisation. En outre, l'article 9 de la Constitution comprend des dispositions spécifiques pour sauvegarder les droits des enfants et des femmes.

Emploi et compatibilité du travail avec la vie familiale

18. Veuillez indiquer quelles sont les dispositions de la nouvelle loi de 2007 sur le travail et l'emploi au Bhoutan qui visent à punir les actes de discrimination sexiste, en précisant si ces dispositions ont été appliquées et, dans l'affirmative, quels effets elles ont eus.

i) La Loi sur le travail et l'emploi de 2007 contient les dispositions suivantes visant à punir les actes de discrimination sexiste sur les lieux de travail.

- Le chapitre II de la loi, sections 11 à 15, traite de la discrimination à l'égard des travailleurs et des demandeurs d'emploi.

- Section 11 :

« Un employeur et un agent du service de l'emploi ne peuvent exercer de discrimination à l'égard des travailleurs ou des candidats à un emploi vacant dans le cadre de l'embauche, du licenciement, de l'affectation, de la formation et de la révocation ».

- Section 12 :

« Un employeur ne peut exercer de discrimination à l'égard d'un travailleur en matière de salaire et de conditions de travail ».

- Section 13 :

« Il y a discrimination dans les conditions de rémunération lorsqu'il n'y a pas égalité de rémunération pour un travail égal ou d'égale valeur ».

ii) Les personnes qui enfreignent ces sections de la loi encourent une amende égale à une à trois années du taux journalier du salaire minimum national.

iii) En ce qui concerne les cas de plaintes enregistrées par le Département du travail, aucune plainte relative à des actes de discrimination sexiste sur le lieu de travail n'a été reçue à ce jour.

19. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises ou envisagées afin de lutter contre le taux de chômage plus élevé parmi les femmes et les attitudes stéréotypées des employeurs à l'égard des femmes qu'ils emploient, telles qu'elles ont été mises en lumière par l'enquête nationale sur la main-d'oeuvre dont il est question au paragraphe 261 du rapport.

i) Aucune mesure concrète n'a été prise à ce jour pour lutter contre ce phénomène.

20. Le rapport indique que le harcèlement sexuel est interdit en vertu de la loi sur le travail et l'emploi de 2007 et constitue également un délit aux termes du Code pénal (par. 297 et 301). Veuillez indiquer si ces dispositions ont été appliquées et, dans l'affirmative, quels effets elles ont eus, et si ces dispositions modifient en quoi que ce soit l'attitude à l'égard du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

i) Le chapitre II, sections 16 à 20, de la Loi sur le travail et l'emploi de 2007 traite du harcèlement sexuel.

- Section 16 :
« L'employeur ne doit pas harceler sexuellement : a) une personne qui vient vers lui pour chercher un emploi ou b) son employé ».
 - Section 17 :
« L'employeur ne doit pas harceler sexuellement : a) une autre personne utilisée par son employeur; b) son employeur; ou c) une personne qui vient vers son employeur pour chercher un emploi ».
 - Section 18 :
« Aux fins des sections 16, 17 et 19, le harcèlement sexuel consiste : a) à faire des avances sexuelles inappropriées ou à demander d'une manière inappropriée des faveurs sur le plan sexuel à une autre personne; ou b) à s'engager dans toute autre conduite inappropriée de nature sexuelle vis-à-vis d'une autre personne ».
 - Section 19 :
« Aux sections 16 à 18, on entend par 'conduite de nature sexuelle' : a) le fait d'obliger une personne à accomplir un acte d'intimité physique; b) toute observation orale ou écrite ou déclaration à connotation sexuelle adressée à une personne ou à son sujet en sa présence; ou c) tout geste, acte ou commentaire de nature sexuelle fait en présence d'une personne ».
 - Section 20 :
« Toute personne qui enfreint les sections 16 à 19 commet une infraction qui constitue un délit mineur. En outre, le tribunal peut imposer une amende égale au taux journalier du salaire minimum national correspondant à 300 jours au plus, selon la gravité du délit ».
- ii) À ce jour, le Département du travail a reçu une seule plainte relative à des faits de harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
- 21. Veuillez préciser si les femmes qui travaillent dans le secteur privé bénéficient des mêmes droits concernant le congé de maternité et les prestations familiales que celles qui travaillent dans le secteur public. Si tel n'est pas le cas, veuillez fournir un complément d'information sur les différences dans l'accès des femmes à ces avantages (par. 307 à 313).**
- i) La Loi de 2007 sur le travail et l'emploi garantit aux femmes dans le secteur privé la jouissance de tous les droits relatifs au congé de maternité et l'accès aux prestations familiales au même titre que les femmes qui travaillent dans le secteur public et sont régies par les Règles et règlements de la fonction publique du Bhoutan.

Santé

22. Veuillez fournir un complément d'information sur la prévalence du VIH/sida parmi les femmes et la transmission de la mère à l'enfant. Veuillez également fournir des informations sur les mesures prises ou envisagées pour recueillir des données sur les maladies sexuellement transmissibles et sur les

moyens d'éviter leur transmission, notamment pour les groupes de femmes vulnérables (par. 96).

- i) L'épidémie de VIH/sida au Bhoutan en est encore aux premiers stades. Toutefois, l'extension incessante du VIH/sida peut entraver gravement le développement de la nation si l'on ne met pas en place des réponses rapides et efficaces. Le premier cas d'infection par le VIH a été signalé en 1993. Trente cinq nouveaux cas de VIH/sida ont été détectés en 2007, ce qui porte l'incidence totale à 140 cas.
- ii) Le Bhoutan figure parmi les États ayant la plus faible prévalence de VIH/sida (0,2 %) et affiche un profil épidémique généralisé. La voie de transmission la plus courante est la voie hétérosexuelle (87 %), suivie de la transmission de la mère à l'enfant (10 %) et de l'utilisation de drogue par voie intraveineuse (2 %).
- iii) L'infection par le VIH a été signalée dans toutes les catégories de la population. Toutefois, plus de 30 % des cas concernent des personnes de moins de 25 ans. Parmi celles-ci, 80 % sont des femmes. Cette proportion comprend 11 mineures infectées par la mère.
- iv) La prévention du VIH/sida au Bhoutan jouit du plus grand degré de priorité. La détermination et la préoccupation du Gouvernement du Bhoutan s'expriment dans le décret royal sur le VIH/sida promulgué par Sa Majesté le Roi du Bhoutan en mai 2004. Le décret appelle à un effort concerté de tous les Bhoutanais en matière de prévention du VIH et prévoit soins et soutien aux personnes atteintes du VIH/sida et protection de leurs droits légitimes.
- v) Sa Majesté la Reine mère Ashi Sangay Choden Wangchuck, dans son rôle d'Ambassadrice itinérante du FNUAP, a contribué à faire soutenir et mieux connaître les problèmes de santé génésique et sexuelle des adolescents, notamment la grossesse chez les adolescentes, les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/sida. Le puissant rôle moteur exercé par Sa Majesté Ashi Sangay Choden Wangchuck en matière de prévention du VIH/sida a débouché sur une plus forte sensibilisation du public, en particulier des jeunes et de la population rurale.
- vi) Bien que la détermination à prévenir le VIH soit forte, il existe plusieurs facteurs qui favorisent la transmission. Ces facteurs sont le grand nombre de jeunes, la présence de taux élevés de VIH, une population caractérisée par une forte mobilité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, le nombre important de relations sexuelles occasionnelles non protégées, et l'apparition récente de problèmes de toxicomanie.
- vii) Le Ministère de la santé a mis en place un cadre national de suivi et d'évaluation.
- viii) Le dépistage du VIH et des autres maladies sexuellement transmissibles dans le cadre du programme pour la santé de la mère et de l'enfant et du laboratoire de santé publique sont des activités régulières.
- ix) Des groupes de travail multisectoriels, présidés par les Dzongdags, ont été constitués dans l'ensemble des 20 Dzongkhags. De nombreux groupes de travail au niveau des blocs se constituent actuellement. Les groupes de travail

multisectoriels déploient principalement des activités sensibilisation et de prévention en matière de VIH/sida dans les zones rurales.

- x) Le Ministère de la santé a créé à titre pilote des centres d'information sanitaire dans les zones urbaines de Thimphu et de Phuentsholing, en vue d'offrir des services efficaces de prévention, de conseil et de traitement aux personnes qui hésitent à recourir aux services offerts à la population en général.

23. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises afin de réduire les grossesses chez les adolescentes et d'améliorer le niveau des connaissances sur la santé en matière de sexualité et de reproduction parmi les adolescentes.

- i) Pour améliorer les connaissances des jeunes en matière de santé génésique et de planification familiale, tant chez les personnes que chez les promoteurs, la santé génésique a longtemps fait partie des programmes scolaires dans les établissements d'enseignement secondaire inférieur et supérieur au Bhoutan.
- ii) Des services de conseil, dans le cadre des services d'aptitudes à la vie quotidienne, avec une accentuation de la prévention du VIH/sida, de la grossesse chez les adolescentes, du harcèlement sexuel et de la toxicomanie, ont été instaurés en 2002 dans toutes les écoles du secondaire inférieur et supérieur du pays.
- iii) Le programme exhaustif de santé scolaire a été lancé en 1999. Il a pour principaux objectifs d'encourager les activités de promotion de la santé et d'élaborer des programmes et des activités pour les jeunes qui puissent traiter de la santé génésique des adolescents.
- iv) Le Programme d'éducation et de sensibilisation des parents, relatif aux problèmes des jeunes et des adolescents, est aujourd'hui appliqué dans sept Dzongkhags. Son principal but est d'améliorer la sensibilisation et les connaissances des parents en ce qui concerne les problèmes des adolescents et des jeunes, notamment la grossesse chez les adolescentes.
- v) Le Centre d'information pour les jeunes a été créé en 2000 en vue d'améliorer les connaissances sur les nouveaux problèmes des jeunes dans un environnement où ceux-ci peuvent interagir avec leurs pairs. Le Centre offre aux jeunes et aux adultes des possibilités d'aborder les problèmes de santé. Des services de conseil confidentiels sont également proposés.
- vi) La majorité des programmes est axée sur la population scolaire. Les jeunes non scolarisés restent difficiles à atteindre, mais les décideurs s'accordent pour dire que cette catégorie est plus exposée que les adolescents scolarisés. Les groupes de travail multisectoriels dans les 20 Dzongkhags ont joué un rôle central en comblant cette lacune et en s'attaquant aux problèmes de santé des adolescents chez les jeunes non scolarisés.

Situation de groupes particuliers de femmes et de filles

- 24. Le rapport indique qu'à la date de l'établissement du rapport, les enfants étaient détenus dans les mêmes établissements que les adultes, les filles avec les femmes, mais que des installations de détention distinctes pour les filles et les garçons seraient mises en place à Thimphu en 2007. Veuillez indiquer si des centres séparés ont maintenant été ouverts. Veuillez également indiquer si une institution analogue au Centre de développement et de réinsertion des jeunes coupables d'infraction a été ouverte pour les filles jugées et condamnées, et si des activités d'éducation et de réinsertion sont prévues pour les filles placées dans cette institution (par. 27 et 48). Veuillez également fournir des renseignements sur le nombre de filles qui purgent actuellement une peine de prison, et, dans le cas où il existerait un centre spécial pour les filles comme indiqué plus haut, veuillez indiquer quelle place y occupent les filles et préciser si elles ont accès à une éducation.**
- i) Des centres de détention distincts pour les garçons et les filles ont à présent été ouverts à Thimphu. En outre, le Service de protection des femmes et des enfants de la police royale du Bhoutan s'occupe des auteurs et des victimes de délits envers les femmes et les enfants en fournissant des services de conseil et en les adressant à de tels services auprès des ONG.
 - ii) Le service pilote de protection des femmes et des enfants à Thimphu a été extrêmement performant et la police royale du Bhoutan prévoit d'ouvrir un service similaire à Phuentsholing.
 - iii) La création d'un Centre de développement et de réinsertion des jeunes destiné aux filles demeure une des premières priorités pour la police royale bhoutanaise. Toutefois, le manque de fonds et de personnel formé, en particulier pour les services de réinsertion, a empêché jusqu'ici la création d'un tel centre.

Femmes réfugiées

- 25. Le rapport indique que le Gouvernement du Bhoutan et le Gouvernement du Népal sont parvenus à un accord au sujet de la situation des personnes placées dans des camps de réfugiés au Népal mais que, depuis 2003, la détérioration de la sécurité au Népal a fait obstacle à la reprise des rapatriements, ce qui a eu des conséquences négatives sur la situation des femmes et des filles réfugiées. Veuillez fournir des précisions sur les intentions éventuelles de reprise des négociations avec le Gouvernement népalais et de poursuite des rapatriements.**
- i) En ce qui concerne les femmes dans les camps de réfugiés, celles-ci se trouvent en dehors de la juridiction territoriale du Bhoutan et relèvent actuellement du Gouvernement népalais, du HCR et des autres organismes humanitaires. La position du Gouvernement royal est que les discussions bilatérales que le Bhoutan mène avec le Népal depuis 1993 ont pour but de vérifier l'identité réelle des personnes dans les camps de réfugiés au Népal. Les deux gouvernements ont reconnu qu'il existe quatre catégories de personnes dans les camps de réfugiés, y compris des non-Bhoutanais. Il est donc faux, en fait, de qualifier toutes les personnes dans les camps de

Bhoutanais. Le Bhoutan ne peut accepter que l'on considère toutes les personnes dans les camps comme des « réfugiés » du Bhoutan.

- ii) Le Gouvernement royal reste entièrement attaché aux discussions bilatérales pour trouver une solution durable aux problèmes des personnes dans les camps de réfugiés au Népal, conformément aux accords conclus avec le Gouvernement népalais.
- iii) Après les élections au Bhoutan en mars 2008 et la formation d'un nouveau gouvernement élu démocratiquement, le Gouvernement royal a marqué sa volonté de reprendre les discussions bilatérales avec le Népal. Le Premier ministre du Bhoutan a fait part de cette volonté à son homologue népalais lorsqu'ils se sont rencontrés au Quinzième Sommet de l'Association sud-asiatique de coopération régionale à Colombo (Sri Lanka) le 3 août 2008. Le Premier ministre bhoutanais a dit à son homologue népalais que le Gouvernement royal se réjouissait de poursuivre les discussions avec le Népal afin que le problème puisse être résolu le plus rapidement possible. Le 29 août 2008, les ministres des affaires étrangères du Bhoutan et du Népal se sont rencontrés en marge de la Dixième Réunion ministérielle de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle, à New Delhi. Les deux parties ont réaffirmé la nécessité de reprendre le processus bilatéral. Le 24 septembre 2008, le Premier ministre du Bhoutan a rencontré le nouveau Premier ministre du Népal en marge de la Soixante troisième Assemblée générale des Nations Unies à New York. Les deux Premiers ministres ont indiqué que les deux gouvernements étaient prêts à résoudre le problème le plus rapidement possible. Pour sa part, le Bhoutan est disposé à poursuivre son dialogue bilatéral en cours avec le Népal.

Enfants employés comme domestiques

26. Le rapport fait allusion à une évaluation récente des facteurs de protection des enfants au Bhoutan, selon laquelle la plupart des travailleurs domestiques sont des filles qui n'ont pas accès à l'éducation et qui travaillent souvent durant de longues heures pour un salaire de misère et sont vulnérables à différentes formes d'abus (par. 303). Veuillez indiquer si l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le travail et l'emploi a modifié en quoi que ce soit cette situation et si des mesures concrètes ont été prises ou sont envisagées sur la base de cette évaluation afin de remédier à la situation de ces filles.

- i) La Loi de 2007 sur le travail et l'emploi permet aussi aux enfants de 13 à 17 ans de travailler dans certaines activités professionnelles qui doivent encore être approuvées par le Gouvernement. Lorsque ces règles relatives au travail des enfants auront été approuvées, le Département du travail s'emploiera à veiller à ce que les conditions de travail des enfants travailleurs soient compatibles avec leur nature d'enfants (bénéficier au moins du salaire national minimum, des congés, du temps de travail réglementaire, etc.).
- ii) Le Département du travail a également lancé une campagne pour sensibiliser davantage le grand public aux questions qui concernent le travail des enfants.
- iii) La Commission nationale pour les femmes et les enfants a commandé récemment une étude sur le travail des enfants au Bhoutan. L'étude a pour

objet de déterminer d'où proviennent les enfants qui travaillent, les lieux et les secteurs qui ont recours à des travailleurs enfants, leurs conditions de travail et leur ventilation selon l'âge. L'étude est destinée à servir de base à la planification de la politique et aux interventions législatives pour protéger les droits de ces enfants.

Femmes handicapées

27. Il est dit au paragraphe 391 du rapport que des mécanismes de sensibilisation et d'appui en faveur des femmes handicapées devraient être mis en place, et que cette question devrait être abordée dans le cadre du Plan d'action national sur la parité des sexes. Veuillez fournir des renseignements à jour sur cette question et préciser les mesures prises ou envisagées à cet égard.

- i) La Constitution du Bhoutan prévoit, en son article 9 par. 22, la protection des personnes handicapées : « L'État s'efforce d'assurer la sécurité en cas de maladie et d'invalidité ou de manque de moyens suffisants de subsistance dus à des circonstances indépendantes de la volonté de la personne concernée ».
- ii) Actuellement, les politiques du pays en matière de handicap ne prévoient pas de programmes spécifiques pour les femmes handicapées, et il n'existe pas d'organisation gouvernementale ou non gouvernementale qui œuvre en particulier pour ces femmes. Étant donné qu'il n'est fait nulle part mention en particulier du handicap rapporté au sexe dans la politique et les programmes concernés, il est essentiel que des études décrivent la situation des femmes handicapées et les éventuelles activités pour les femmes qui peuvent être intégrées dans la politique.
- iii) La politique nationale concernant les femmes appelle à des études futures centrées sur les disparités entre les sexes dans les situations de handicap et l'évaluation des différences entre les sexes par rapport à l'impact socioéconomique des handicaps.
- iv) La politique nationale concernant les femmes recommande par ailleurs que la législation et les politiques futures intègrent les questions d'égalité des sexes et la perspective sexospécifique dans le contexte du handicap, afin d'assurer l'élimination de tous actes discriminatoires et de protéger ainsi les droits des personnes handicapées.
- v) Dans le cadre du nouveau projet spécial pour l'éducation, une école pour malentendants a été ouverte à Paro en novembre 2007. Vingt trois enfants malentendants se sont inscrits dans le premier lot. Le projet a pour but d'intégrer les enfants malentendants dans les cours des enfants entendants des écoles primaires et secondaires, après une période de transition dans l'école pour enfants malentendants.

Femmes rurales

28. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises en vue de valoriser la place des femmes rurales dans l'ensemble des politiques et programmes sectoriels et leur garantir un plein accès à la santé, à l'éducation et à la formation professionnelle. Veuillez indiquer s'il existe un régime quelconque de sécurité sociale axé sur la protection des femmes âgées et des femmes dans le secteur agricole.

- i) En 2002, le Parlement a habilité les *Dzongkhag Yargye Tshogdu* (DYT – comités de développement de district) et les *Geog Yargye Tshogdu* (GYT – comités de développement de quartier) à fonctionner de manière autonome. Ces comités ont réalisé et considéré comme prioritaire le travail de développement tel que la construction d'écoles, d'infrastructures sanitaires, de routes et d'infrastructure de communications. La priorité des activités de développement dans les GYT se fonde sur le consensus et les recommandations des réunions des comités ou « *Dzomdues* ». Les femmes jouent un rôle actif dans ces réunions des comités et leur assistance à ces réunions n'est soumise à aucune contrainte. En réalité, le taux de participantes à ces réunions atteint parfois 70 %.
- ii) L'avènement de la démocratie dans le pays a aussi été à l'origine de la constitution, dans les zones rurales, de groupes de femmes en vue de faire campagne pour des partis politiques. Ces groupes constituent également des agents de changement efficaces qui donnent plus de visibilité aux femmes rurales et renforcent encore leur participation à l'élaboration des plans et politiques sectoriels.
- iii) Afin d'assurer que les femmes prennent part à la planification et à l'exécution des projets de développement communautaires, les directives du Dixième Plan recommandent que les populations locales soient associées à tous les niveaux de la planification du développement. Le Dixième Plan a été établi dans le cadre d'un vaste processus de consultation avec les dirigeants des collectivités locales et des communautés.
- iv) D'autres initiatives consistent à fournir des services de microcrédit, créer des opportunités dans l'agriculture, renforcer la capacité à élaborer des plans et élargir la gamme de services sociaux. Par ailleurs, le Bhoutan est membre de l'initiative SEWA (Self-Employed Women's Association – Association de Travailleuses Indépendantes) par le biais du Fonds de développement de l'Association sud asiatique de coopération régionale.
- v) Les femmes sont aussi encouragées à se porter candidates à des postes au niveau de la communauté (chef de village, etc).
- vi) En ce qui concerne l'éducation non formelle, les chiffres pour 2008 indiquent qu'il existe 747 centres d'éducation non formelle dans le pays. La participation des femmes, à la fois comme élèves et comme enseignantes, est plus forte que celle des hommes. En 2008, sur 13 829 élèves des centres d'éducation non formelle (à la fois pour les cours élémentaires et de post-alphabétisation), 9 647 étaient des filles ou des femmes. De même, sur 736 enseignants, 414 étaient des femmes.

Mariage et relations familiales

- 29. Le rapport indique que, dans la pratique, il existe des systèmes traditionnels à la fois informels, souples et souvent liés aux circonstances en matière de biens hérités, qui sont appliqués parallèlement à la loi sur l'héritage de 1980 (par. 399). Veuillez fournir un complément d'information sur ces pratiques et décrire les mesures qui ont été prises afin de garantir que leur application ne se prête pas à une discrimination de facto à l'égard des femmes.**
- i) La Loi sur l'héritage de 1980 ne fait pas de restriction, s'agissant du fait que c'est l'homme ou la femme qui peut hériter des biens, et réserve des droits égaux à tous les enfants, indépendamment de leur âge et de leur sexe.
 - ii) Les systèmes traditionnels favorisent encore l'héritage par les filles et les femmes, et les parents comptent sur les femmes pour prendre soin d'eux lorsqu'ils prennent de l'âge.
- 30. Le rapport indique que, bien que l'âge légal pour se marier soit désormais de 18 ans pour les garçons et les filles, les mariages de mineurs persistent (par. 465 et 486). Veuillez fournir un complément d'information sur les mesures prises afin de prévenir et d'éliminer les mariages de mineurs.**
- i) D'après la Loi sur le mariage, nul ne peut être contraint de contracter mariage. Les femmes ont le droit de prendre des décisions concernant leur mariage et leur famille. Conformément à l'article kha 1-2 de la Loi sur le mariage « *...une personne a le droit d'épouser toute autre personne, indépendamment du statut, de la caste, de la richesse ou de l'apparence, à condition que les personnes contractant le mariage aient expressément exprimé leur consentement au mariage* ». La loi protège le droit de tous les hommes et de toutes les femmes de se marier « *selon leur propre volonté sans discrimination basée sur le statut, la caste, la richesse et l'apparence* ». (article kha 1-2).
 - ii) Techniquement, selon le Code de procédure civile et pénale, même en cas de mariage consenti, les relations sexuelles avec une personne mineure peuvent être qualifiées de « viol au sens de la loi ».

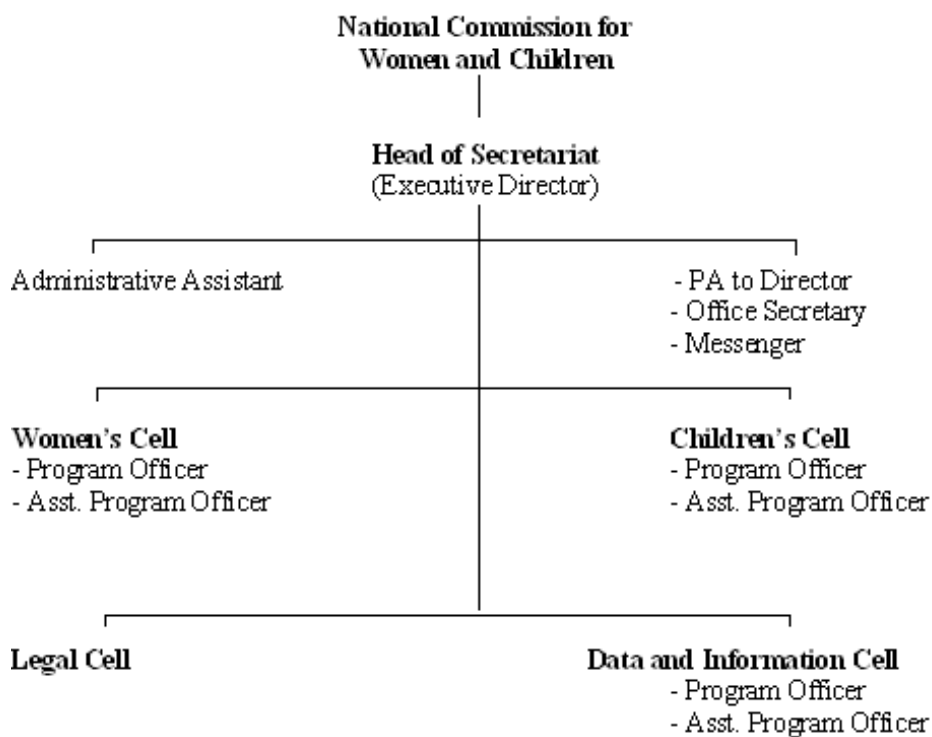
Bibliographie

1. Département de l'emploi et de la main-d'oeuvre, 2002, *Enquête nationale sur la main d'œuvre*, 2001
2. Département des services de santé, ministère de la Santé et de l'Éducation, *Bulletin annuel de la santé*, 2008
3. Commission nationale pour les femmes et les enfants, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW): Rapport initial combiné au Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième et Septième Rapports périodiques du Royaume du Bhoutan*
4. Département de la planification, ministère des Finances, Gouvernement royal du Bhoutan/PNUD, 2003, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : Résumé actualisé du Rapport du Royaume du Bhoutan*
5. Département de la planification, ministère des Finances, Gouvernement royal du Bhoutan, 2004, *Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté – Note de couverture du document principal du Neuvième Plan*
6. Ministère de l'Éducation, *Statistiques générales*, 2008, *Gouvernement royal du Bhoutan*
7. Ministère de l'intérieur, 2002. *Le Chathrim de Geog Yargay Tshogchung*, 2002
8. Commission nationale pour les femmes et les enfants, *Bhoutan, Rapport sur la célébration de Beijing plus 10, la Cinquième conférence ministérielle de la région de l'Asie du Sud*, mai 2005, Islamabad, Pakistan
9. Commission du Plan, 2007, *Plan d'action national pour la parité des sexes*
10. Commission nationale pour les femmes et les enfants, 2005 *Analyse de la situation des enfants et des femmes au Bhoutan*
11. Commission nationale pour les femmes et les enfants, 2004. *Évaluation des facteurs de protection des enfants au Bhoutan*
12. Secrétariat de la Commission du Plan, 2006, *Directives pour l'élaboration du Dixième Plan quinquennal 2008-2012*
13. Renew, juillet 2005, *Groupe de discussion sur la violence dans la famille – Une analyse*
14. Gouvernement royal du Bhoutan, *Code de procédure civile et pénale du Bhoutan*, 2001
15. Gouvernement royal du Bhoutan 2003, *La population au centre du développement – rapport de la réunion de table ronde*
16. Gouvernement royal du Bhoutan *Le Code pénal du Bhoutan 2004*
17. Gouvernement royal du Bhoutan, *La Constitution du Royaume du Bhoutan*, 26 mars 2005
18. Gouvernement royal du Bhoutan, *La Loi sur l'emploi et la main-d'oeuvre du Bhoutan*, 2007
19. Gouvernement royal du Bhoutan/FNUAP, 1994-2005, *Mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD au Bhoutan*

Annexe

Tableau 1

Organigramme de la Commission nationale pour les femmes et les enfants



[see CEDAW/C/BTN7, ANNEXE 2]

Tableau 2
Fonctionnaires par fonction et par sexe (30 juin 2007)

Fonctions	Total		Total général
	H	F	
Cadres supérieurs			
Ex1	22	2	24
Ex2	25	0	25
Ex3	129	9	138
Total	176	11	187
Spécialistes			
Es1	0	0	0
Es2	6	0	6
Es3	36	7	43
Total	42	7	49
Professionnels et cadres de direction			
P1	370	47	417
P2	376	62	438
P3	1043	193	1236
P4	1263	484	1747
P5	3152	1873	5025
Total	6204	2659	8863
Agents d'encadrement et de soutien			
S1	840	222	1062
S2	1369	428	1797
S3	1218	492	1710
S4	646	347	993
S5	1119	886	2005
Total	5192	2375	7567
Catégorie opérationnelle			
O1	297	200	497
O2	405	110	515
O3	331	19	350
O4	544	10	554
Total	1577	339	1916
Total général	13 191	5 391	18 592
Pourcentage de femmes fonctionnaires			29%

Source : Division des services d'information de gestion de la Commission royale de la fonction publique, juin 2007

Tableau 3
Fonctionnaires par fonction et par sexe (30 juin 2008)

Fonctions	Total		Total général
	H	F	
Cadres supérieurs			
Ex1	22	2	24
Ex2	25	0	22
Ex3	132	8	140
Total	176	10	186
Spécialistes			
Es1	0	0	0
Es2	7	0	7
Es3	42	7	49
Total	49	7	56
Professionnels et cadres de direction			
P1	356	39	395
P2	366	69	435
P3	1 244	304	1 548
P4	1 364	536	1 900
P5	3 386	1 976	5 342
Total	6 716	2 924	9 640
Agents d'encadrement et de soutien			
S1	997	258	1.062
S2	1.341	535	1.797
S3	1.220	448	1.710
S4	650	372	993
S5	1.023	817	2.005
Total	5.231	2430	7.567
Catégorie opérationnelle			
O1	330	234	497
O2	392	99	515
O3	378	36	350
O4	481	23	554
Total	1.581	392	1.916
Total général	13.753	5.763	19.516
Pourcentage de femmes fonctionnaires			30%

Source : Division des services d'information de gestion de la Commission royale de la fonction publique, juin 2008

Tableau 4
Taux net (TNI) et taux brut (TBI) indicatifs d'inscriptions des filles et des garçons dans l'enseignement primaire et indice de parité des sexes (IPS) par dzongkhag, 2008

	<i>TNI</i>				<i>TBI</i>			
	<i>B</i>	<i>G</i>	<i>BG</i>	<i>GPI</i>	<i>B</i>	<i>G</i>	<i>BG</i>	<i>GPI</i>
Bhoutan	87%	89%	88%	1,02	112%	112%	112%	1,00
Bumthang	89%	96%	92%	1,07	110%	116%	113%	1,06
Chukha	86%	86%	86%	0,99	111%	104%	108%	0,94
Dagana	82%	92%	87%	1,12	118%	122%	120%	1,04
Gasa	90%	63%	76%	0,70	105%	76%	91%	0,72
Haa	85%	95%	90%	1,11	104%	112%	108%	1,08
Mongar	89%	91%	90%	1,02	108%	110%	109%	1,02
Paro	96%	97%	97%	1,01	117%	118%	117%	1,00
Pemagatshel	94%	92%	93%	0,98	120%	120%	120%	1,00
Punakha	90%	96%	93%	1,08	110%	120%	115%	1,10
Samdrupjongkhar	85%	80%	82%	0,95	113%	109%	111%	0,97
Samtse	74%	78%	76%	1,06	103%	103%	103%	1,00
Sarpang	83%	85%	84%	1,02	111%	111%	111%	1,01
Thimphu	94%	95%	95%	1,01	115%	113%	114%	0,99
Trashigang	88%	87%	87%	0,99	109%	107%	108%	0,98
Trashiyangtse	98%	98%	98%	1,00	126%	125%	126%	0,99
Trongsa	92%	96%	94%	1,04	115%	120%	118%	1,04
Tsirang	78%	79%	78%	1,00	115%	113%	114%	0,98
Wangdue	87%	91%	89%	1,04	106%	114%	110%	1,08
Zhemgang	91%	95%	93%	1,05	120%	123%	121%	1,02
Lhuentse	89%	88%	89%	0,99	114%	114%	114%	0,99

Source : Statistiques générales, Division de la politique et de la planification, Ministère de l'éducation, Thimphu, Bhoutan

Tableau 5
Élèves et personnel pour le programme pilote d'éducation continue 2006-2008

Classe	2008			2007			2006		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Classe IX	24	12	36	7	20	27	14	17	31
Classe X	13	33	46	9	12	21			
Classe XI	138	171	309	104	141	245	64	53	117
Classe XII	91	95	186	57	43	100			
Total	266	311	577	177	216	393	78	70	148

Source : Statistiques générales, Division de la politique et de la planification, Ministère de l'éducation, Thimphu, Bhoutan

Tableau 6
Personnel et étudiants à l'Université royale du Bhoutan, année académique 2007

	Cours	Étudiants		
		G	F	GF
1. Faculté des ressources naturelles, Lobesa	6	117	23	140
2. Faculté des sciences et technologies, Rinchending	12	189	58	247
3. Institut des langues et des études culturelles, Semtokha	7	213	125	338
4. Institut polytechnique Jigme Namgyel, Dewathang	9	244	63	307
5. Institut national de médecine traditionnelle, Thimphu	2	32	3	35
6. École normale de Paro, Paro	9	537	302	839
7. Institut royal des sciences de la santé, Thimphu	5	131	126	257
8. Institut royal de gestion, Semtokha	164	177	100	277
9. École normale de Samtse, Samtse	7	425	234	659
10. Collège Sherubtse, Kanglung	24	741	350	1091
Total	245	2806	1384	4190

Source : Statistiques générales, Division de la politique et de la planification, Ministère de l'éducation, Thimphu, Bhoutan

Tableau 7
Étudiants bhoutanais du premier cycle à l'étranger qui sont titulaires de bourses du Gouvernement royal du Bhoutan (GRB)

Année du diplôme	Inde, GRB			Inde, GI			Autres, GRB			Autres (Secrétariat du développement durable, Gouvernement thaïlandais etc.)			Total		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
2008	34	8	42	27	7	34	4	1	5	5	3	8	70	19	89
2009	33	7	40	27	5	32	11	2	13	3	0	3	74	14	88
2010	9	2	11	54	9	63	7	2	9	2	0	2	72	13	85
2011	13	3	16	51	14	65	11	3	14	1	0	1	76	20	96
2012	1	1	1	23	6	29	14	2	16	2	3	5	40	11	51
2013	0	0	0	4	0	3	7	2	9	1	0	1	11	2	13
2014	0	0	0	0	0	0	14	0	14	0	0	0	14	0	14
Total	90	20	110	185	41	226	68	12	80	14	6	20	303	67	370

Source : Statistiques générales, Division de la politique et de la planification, Ministère de l'éducation, Thimphu, Bhoutan

Tableau 8
Étudiants bhoutanais de l'enseignement supérieur privé à l'étranger, 2007

Pays	Garçons	Filles	Total
Inde	1 114	1 582	2 730
Thaïlande	7	9	16
Népal	1	0	1
Philippines	3	5	8
États-Unis d'Amérique	2	0	2
Royaume-Uni	1	0	1
Bangladesh	4	4	8
Total	1 166	1 600	2 766

Source : Statistiques générales, Division de la politique et de la planification, Ministère de l'éducation, Thimphu, Bhoutan

Tableau 9
Nombre de cas de VIH par catégorie d'âge

<i>Catégorie d'âge</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Moins de 5 ans	1	9	9
5-14 ans	1	2	3
15-19 ans	0	6	6
20-24 ans	5	19	24
25-29 ans	24	13	37
30-39 ans	29	15	44
40-49 ans	10	7	17
plus de 50 ans	0	0	0
Total	70	70	140

Source : Bulletin annuel de la santé 2008, Ministère de la santé, Thimphu